

# Les délais d'instruction des ADS en période de confinement COVID 19

Mardi 5 mai 2020  
de 14h00 à 17h30

eurojuris.fr

Animé par :

**Vincent LE GRAND**

Maître de conférences à  
l'Université de Caen

Organisé par :

**Jean-François ROUHAUD**

Responsable de la Commission de Droit  
Public  
Avocat au barreau de Rennes  
cabinet LEXCAP

Horaires :

De 14h00 à 17h30  
Soit 3 heures trente de formation

Lieu :

Visioconférence

Spécialités / compétences :

Droit de l'urbanisme  
Droit public  
Droit immobilier  
Droit de la construction

Public visé :

Avocats, huissiers, notaires,  
juristes

Renseignements :

Virginie MEREGHETTI-FILLIEUX

EUROJURIS FRANCE  
45 Quai des Grands Augustins  
75006 PARIS  
Tél : 01 46 33 07 19  
Fax : 01 46 33 98 23  
formation@eurojuris.fr

## Programme du séminaire

**Objectifs de la formation :** L'état d'urgence sanitaire a bouleversé les différents délais dans tous les domaines d'activité que nous exerçons. C'est vrai dans le domaine du droit de l'urbanisme, trois séries d'ordonnances successives (25 mars, 15 avril et 22 avril) ayant conduit à une situation juridique dérogatoire. Les incidences pour notre profession sont importantes, notamment en ce qui concerne les délais de recours. Mais les mesures gouvernementales ont des répercussions bien au-delà du droit de l'urbanisme en modifiant notamment la date à laquelle une autorisation d'urbanisme peut être considérée comme définitive. C'est afin d'appréhender ces changements et leurs incidences que nous avons demandé à Monsieur Vincent Le Grand, Maître de Conférences à l'Université de Caen et formateur au CNFPT, de nous dresser un panorama de ces mesures exceptionnelles.

1 ) La définition des délais de suspension / prorogation

Le point de départ

Le terme de la période de suspension

Distinction : Suspension / Prorogation

2 ) Panorama du champ d'application des dispositions de l'ordonnance 2020-306

Les différentes autorisations d'urbanisme / les certificats d'urbanisme

Les permis de construire valant autres autorisations

Les procédures de contrôles et de récolement

Les autorisations relevant d'autres législations (MOH / AEC)

Les documents d'urbanisme (PLU et SCOT)

3 ) Légalité et régime de la contestation des autorisations délivrées

Les visas dans les arrêtés

La mention des délais et voies de recours

Les autorisations délivrées

La notification des autorisations

L'affichage des autorisations

Les délais de recours

Le retrait des autorisations

4 ) Les délais de préemption

Déclarations d'intention d'aliéner (DPU, ZAD)

Consultation des services fiscaux

Droit de préemption sur les fonds de commerce

Droit de préemption des SAFER

## Inscription

Le financement de ce séminaire peut être pris en charge par le : FIF-PL : 35-37 rue de Vivienne - 75083 Paris cedex 02 [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr). N'oubliez pas de faire votre demande de prise en charge individuelle au moins vingt jours avant la formation. Numéro de déclaration d'existence d'EUROJURIS FRANCE (à préciser dans votre dossier) 11 75 375 0575

Je souhaite participer au séminaire au tarif Membre : 174 € TTC, soit 145 € H.T.

Je souhaite participer au séminaire au tarif Non - Membre : 360€ TTC, soit 300 € H.T.

Nom : ..... Prénom : .....

Cabinet - Société: .....

Conditions : Aucune place ne sera réservée sans son règlement, à adresser accompagné de ce bulletin au Siège d'EUROJURIS FRANCE. Seules les demandes de remboursement confirmées par écrit et reçues jusqu'à 2 jours avant le séminaire sont acceptées.